



**PREFET
DU FINISTERE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°29-2023-130

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2023

Sommaire

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / CABINET

29-2023-10-23-00001 - Arrêté du 23 octobre 2023 portant autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection à la synagogue "ACIB" à Brest (2 pages) Page 3

29-2023-10-26-00002 - Arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 relatif aux attributaires du diplôme d'honneur de porte-drapeau (4 pages) Page 5

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

29-2023-10-27-00001 - Arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n°29-2021-02-19-009 du 19 février 2021 portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta (2 pages) Page 9

2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

29-2023-10-20-00009 - Arrêté préfectoral du 20 octobre 2023 portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société EARL MAURICE DERRIEN (3 pages) Page 11

29-2023-10-20-00008 - Arrêté préfectoral du 20 octobre 2023 portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société GAEC DE KERAODY (2 pages) Page 14

2908-DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE / SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (SDJES)

29-2023-10-18-00006 - Arrêté du 18 octobre 2023 portant nomination du délégué départemental à la vie associative (2 pages) Page 16

2915-SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS / SERVICE OPERATIONS

29-2023-10-01-00001 - Avenant du 1er octobre 2023 fixant la liste des personnels aptes aux activités SAV et SMP pour le SDIS29 (2 pages) Page 18



**ARRÊTÉ DU 23 OCTOBRE 2023
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER ET D'EXPLOITER UN SYSTÈME DE
VIDÉOPROTECTION A LA SYNAGOGUE « ACIB » A BREST**

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier du Mérite Agricole

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1 et R.252-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Denis REVEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;

VU la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection présentée par Monsieur BAJARD-JACOBS François pour la Synagogue « ACIB » située 40 quater rue de la république à BREST et le dossier administratif et technique figurant en annexe ;

VU l'avis des membres de la commission départementale de vidéoprotection en date du 20 octobre 2023;

CONSIDERANT que l'établissement concerné est un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ; que la finalité du système de vidéoprotection susvisé est d'assurer la sécurité des personnes, la prévention d'actes terroristes dans ce même lieu ;

CONSIDERANT qu'au regard des risques précités et de la configuration des lieux, le nombre de caméras envisagées par le demandeur n'est pas disproportionné et qu'il y a lieu, dès lors, d'autoriser l'installation et l'exploitation d'un système de vidéoprotection ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur BAJARD-JACOBS François est autorisé à installer et exploiter un système de vidéoprotection tel que défini au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2023/0588 et répondant aux caractéristiques suivantes :

Établissement concerné :	SYNAGOGUE « ACIB »
Lieu d'implantation :	à BREST
Caractéristiques du système :	1 caméra extérieure
Responsable du système :	Monsieur BAJARD-JACOBS François

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour une période de 5 ans. Elle est renouvelable sur demande présentée au plus tard quatre mois avant échéance.

ARTICLE 3 : Les personnes chargées d'exploiter le système de vidéoprotection ou de visionner les images doivent être habilitées par le responsable du système mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : La durée maximale de conservation des images est fixée à **30 jours**. Au-delà de ce délai, les enregistrements sont détruits. Les enregistrements réalisés, la date de leur destruction et la date de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires sont consignés sur un registre, qui est présenté sur toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 5 : Le public est informé de manière claire et permanente, notamment par voie d'affichage adapté à la configuration des lieux, de l'existence du système de vidéoprotection et des coordonnées de la personne responsable du système.

ARTICLE 6 : Toute modification substantielle des caractéristiques du système (changement d'exploitant, modification technique, modification de l'installation des caméras) fait l'objet d'une déclaration. À défaut, la présente autorisation peut faire l'objet d'un retrait.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire garantit le respect des articles 226-1 et suivants du code pénal et des articles et L. 1121-1 et L. 1222-4 du code du travail.

ARTICLE 8 : En cas d'usage anormal ou non conforme du système de vidéoprotection, la présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité préfectorale sur proposition de la commission départementale de vidéoprotection ou la commission nationale de l'informatique et des libertés à l'issue d'un contrôle.

L'autorisation peut être retirée par l'autorité préfectorale en cas de manquement aux règles prévues par le chapitre II du titre cinquième du livre II du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 9 : L'accès aux images et enregistrements du système de vidéoprotection est ouvert aux agents des services de la police nationale et de la gendarmerie nationale ainsi qu'aux agents de l'administration des douanes et des services d'incendie et de secours, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale sous l'autorité duquel ils sont affectés.

ARTICLE 10 : L'autorité préfectorale est informée par le titulaire de l'autorisation de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

ARTICLE 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au sous-préfet de BREST et au maire de BREST.

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
le directeur des sécurités

signé

Corentin BURGER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signature du présent arrêté ;

- d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de la sa date de notification à l'intéressé ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Rennes sis Hôtel Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35 044 RENNES Cedex ou sur Internet : www.telerecours.fr

Rappel

Utiliser un système de vidéoprotection sans autorisation, au sens de la réglementation en vigueur, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L. 1121-1 et L. 1222-4 du code du travail.

Le fait de collecter des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende (article 226-18 du code pénal)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 OCTOBRE 2023
RELATIF AUX ATTRIBUTAIRES DU DIPLÔME D'HONNEUR DE PORTE-DRAPEAU

Le Préfet du Finistère,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 13 octobre 2006 relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2019 portant désignation des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, prorogé par l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2023 ;

VU l'avis émis par ladite commission réunie le 20 octobre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 3 ans à :

Mme LE CORRE Lilianne, Jeanne, née le 8 septembre 1960 à Douarnenez, porte-drapeau de l'Union bretonne des combattants section Pont-Croix, domiciliée à Pont-Croix ;

M. TREGUER Nicolas, Quentin, Antoine, né le 12 janvier 2007 à Landerneau, porte-drapeau de la 325e section de la Société nationale d'entraide de la Médaille militaire, domicilié à Landivisiau ;

M. DIRAISON Théophile, né le 15 septembre 1938 à Plonévez-du-Faou, porte-drapeau de l'Association des anciens combattants et prisonniers de guerre, combats d'Algérie, Maroc, Tunisie section Guerlesquin, domicilié à Guerlesquin ;

Mme ERNOUF Emma, Lou-Maëlle, Yolaine, née le 12 août 2004 à Brest, porte-drapeau de l'Union nationale des combattants section Plougastel-Daoulas, domiciliée à Plougastel-Daoulas ;

M. SICHE Joël, né le 15 février 1957 à Brest, porte-drapeau de l'Union nationale des combattants section Saint-Frégant, domicilié à Saint-Frégant ;

M. HOFFMAN Claude, Alcide, Otto, né le 1er mars 1955 à Denain, porte-drapeau de l'Union nationale des personnels et retraités de la gendarmerie secteur Châteaulin, domicilié à Camaret ;

M. LEFEVRE Jean, François, Louis, né le 7 mars 1948 à Senlis, porte-drapeau de l'Union nationale des personnels et retraités de la gendarmerie du Finistère, domicilié à Loqueffret ;

M. ARZEL Pierre, Jean, Joseph, né le 22 janvier 1956 à Saint-Renan, porte-drapeau de l'Association des officiers marins du nord-Finistère section Ploudalmézeau, domicilié à Ploudalmézeau ;

M. JÉGO Aymeric, Jean, Albert, né le 6 janvier 1993 à Quimperlé, porte-drapeau du Souvenir français comité de Guilligomarc'h – Pays de Quimperlé, domicilié à Guilligomarc'h ;

M. FLOCH Joël, né le 7 mars 1942 à Guipavas, porte-drapeau de l'Union nationale des combattants section Plabennec, domicilié à Plabennec ;

M. ABAZIOU Yves, Joseph, né le 24 mars 1943 à Plabennec, porte-drapeau de l'Union nationale des combattants section Plabennec, domicilié à Plabennec ;

M. DELCAMPE José, Fernand, Lucien, né le 27 août 1946 à Roubaix, porte-drapeau de la Société nationale des Membres de la légion d'Honneur du nord-Finistère, domicilié à Plougasnou ;

M. GUITTARD Yann, Yvan, né le 5 mai 1971 à Cholet, porte-drapeau de l'Association des anciens combattants et prisonniers de Guerre, combats d'Algérie, Maroc, Tunisie section Guilers, domicilié à Guilers ;

M. BOUCHEZ Vincent, Michel, né le 5 mars 1970 à Denain, porte-drapeau de l'Association des anciens combattants et prisonniers de Guerre, Combats d'Algérie, Maroc, Tunisie section Guilers, domicilié à Guilers ;

M. DUFRECHOU Gilles, René, né le 1er septembre 1962 à Bone (Algérie), porte-drapeau de l'Association des anciens combattants et prisonniers de guerre, combats d'Algérie, Maroc, Tunisie section Guilers, domicilié à Guilers ;

M. GUENNOG Pierre-Yves, né le 12 octobre 2000 à Brest, porte-drapeau du Souvenir français comité de Irvillac, domicilié à Irvillac ;

M. FORGET Daniel, Richard, Norbert, né le 10 décembre 1948 à Bordeaux, porte-drapeau de l'Union nationale des combattants section Milizac-Guipronvel, domicilié à Milizac-Guipronvel ;

ARTICLE 2 : le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 10 ans à :

M. LE QUÉAU Jean-Pierre, né le 12 décembre 1954 à Quimper, porte-drapeau de l'Association nationale des anciens combattants de la Résistance comité de Châteaulin, domicilié à Châteaulin ;

M. BERNARD Guy, Alain, née le 20 décembre 1948 à Douarnenez, porte-drapeau de l'Amicale des médaillés militaires du canton de Douarnenez, domicilié à Douarnenez ;

M. JESTIN Yves, François, Marie, né le 20 février 1938 à Plouvien, porte-drapeau de l'Union nationale des combattants section Plouvien, domicilié à Plouvien ;

M. GLÉVAREC Pierre, Yves, Marie, né le 20 septembre 1938 à Pleyben, porte-drapeau de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc, Tunisie section Brasparts, domicilié à Brasparts ;

M. KEROUÉDAN Pierre, Marie, Joseph, né le 20 octobre 1930 à Mahalon, porte-drapeau de l'Amicale des médaillés militaires du canton de Douarnenez, domicilié à Douarnenez ;

M. MINGANT Jean-Luc, René, né le 10 avril 1956 à Brest, porte-drapeau de l'Association des vétérans des essais nucléaires du Finistère, domicilié à Crozon ;

M. OLLIVIER René, Michel, né le 15 mai 1955 à Brest, porte-drapeau de l'Association des officiers mariniers en retraite et veuves section Landerneau, domicilié à Landerneau ;

M. MENES Jean, Louis, né le 3 octobre 1937 à Plouvien, porte-drapeau de l'Union nationale des combattants section Plouvien, domicilié à Plouvien ;

M. PLANTEC Laurent, Marie, né le 26 avril 1961 à Morlaix, porte-drapeau de l'Union nationale des combattants section Saint-Frégant, domicilié à Saint-Frégant ;

M. DARDIER Jean, François, Girolamo, né le 30 janvier 1971 à Paris XIIIe, porte-drapeau de l'Association nationale des anciens combattants de la Résistance du Finistère, domicilié à Scaër ;

M. ROBIN Yves, René, François, né le 20 septembre 1941 à Rosporden, porte-drapeau de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc, Tunisie section Fouesnant – Pleuven, domicilié à Fouesnant ;

M. CARIOU Marcel, Clément, né le 28 juin 1940 à Plonéour-Lanvern, porte-drapeau de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc, Tunisie section Plobannalec-Lesconil, domicilié à Plobannalec-Lesconil ;

M. LE ROY Yvan, Élie, Lilian, né le 28 mars 1950 à Brest, porte-drapeau de la 325e section de la Société nationale d'entraide de la Médaille militaire, domicilié à Landivisiau ;

ARTICLE 3 : le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 20 ans à :

M. CLECH Jean, Claude, né le 21 octobre 1942 à Spézet, porte-drapeau de l'Association nationale des anciens combattants de la Résistance comité de Châteaulin, domicilié à Châteaulin ;

M. TRÉPOS Christian, né le 30 octobre 1945 à Douarnenez, porte-drapeau de l'Amicale des médaillés militaires du canton de Douarnenez, domicilié à Douarnenez ;

M. LE GALL Ernest, Pierre, Marie, né le 2 juillet 1932 à Pont-Aven, porte-drapeau de l'Union nationale des combattants section Pont-Aven – Nizon, domicilié à Pont-Aven ;

M. RONVEL Maurice, François, Yves, né le 13 septembre 1942 à Kerlouan, porte-drapeau de l'Association des officiers mariniers du nord-Finistère, domicilié au Relecq-Kerhuon ;

ARTICLE 4 : le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 30 ans à :

M. FLÉCHER Antonin, Basile, Adrien, né le 28 juillet 1932 à Bannalec, porte-drapeau de l'Union nationale des combattants section Pont-Aven – Nizon, domicilié à Riec-sur-Belon ;

M. MAURICE Yves, François, Marie, né le 24 août 1939 à Saint-Pol-de-Léon, porte-drapeau de l'Association des officiers mariniers du nord-Finistère, domicilié à Saint-Pol-de-Léon ;

ARTICLE 5 : le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 40 ans à :

M. ZANETTI Ramon, Joseph, Louis, né le 25 août 1935 à Cirey-sur-Vézouze, porte-drapeau de l'Union nationale des combattants section Plouguernew, domicilié à Plouguernew ;

ARTICLE 6 : le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 50 ans à :

M. LÉOSTIC Yvon, Marie, né le 23 mai 1938 à Lanvéoc, porte-drapeau de l'Union bretonne des combattants du Finistère, domicilié à Lanvéoc ;

ARTICLE 7 : le directeur du service départemental de l'Office national des combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

LE PRÉFET

Signé

Alain ESPINASSE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 27 OCTOBRE 2023
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°29-2021-02-19-009 DU 19 FÉVRIER
2021 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE LA
MODIFICATION, DE LA RÉVISION ET DU SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ELLÉ, ISOLE ET LAÏTA

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 56 et 59 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n° 2001-1238 du 20 juillet 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n°2017051-0001 du 10 juillet 2009 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2020281_0009 du 7 octobre 2020 modifié relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta
- VU l'arrêté préfectoral N°29-2021-02-19-009 du 19 février 2021 modifié portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta ;
- VU la désignation du président de la Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 16 octobre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta pour tenir compte de ces nouvelles désignations,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral du 19 février 2021 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 1, les mots :

« - Fédérations du Morbihan et du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Christian LE CLEVE, « FPPMA Morbihan »

sont remplacés par les mots :

« - Fédérations du Morbihan et du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Claude PERON, AAPPMA de l'Entente du Haut Elle »

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Morbihan, du Finistère et des Côtes d'Armor et la liste des membres de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta est mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 3

Les secrétaires généraux des préfectures du Morbihan, Finistère et des Côtes d'Armor et le président de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le secrétaire général de la préfecture

signé

François DRAPÉ



**Arrêté préfectoral du 20 octobre 2023
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime
de prise de contrôle de la société EARL MAURICE DERRIEN - GUICLAN**

LE PREFET DU FINISTERE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 13/07/2023 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-21-00014 du 21/08/2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BURON directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17/02/2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;
- Vu** la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par M. JACQ Yannick pour la reprise des parts sociales de l'EARL MAURICE DERRIEN en date du 30/03/2023 ;
- Vu** l'avis défavorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne du 07/06/2023, au vu des besoins et des possibilités de projets d'installation et de consolidation sur le territoire concerné par l'opération ;
- Vu** le courrier du 03/07/2023 adressé à M. JACQ Yannick conditionnant la délivrance de l'autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime à des mesures compensatoires ;
- Vu** la proposition de mesures compensatoires assorties d'un cahier des charges du 29/09/2023 et modifiées le 6/10/2023 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en la modification de la répartition du capital social de l'EARL MAURICE DERRIEN ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société EARL MAURICE DERRIEN par M. JACQ Yannick qui détiendra ainsi 100 % des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par M. JACQ Yannick suite à l'opération sera de 494,34 ha de SAU pondérée hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 93 hectares ;

Considérant que conformément au IV de l'article L. 333-3, sur demande du Préfet, le bénéficiaire de cette prise de contrôle a proposé des mesures compensatoires ;

Considérant les mesures compensatoires suivantes, assorties d'un cahier des charges :

- M. JACQ Yannick propose un échange de terres ;
- le bénéficiaire de la mesure compensatoire est M CARMES Yannick exploitant à l'Isle sur la commune de PLOUNEOUR MENEZ ;
- M. JACQ Yannick cède les parcelles cadastrées section K Numéros 240, 241, 274, 275, 191, 192, 193, 277, 276, 10, 11, 242, 243, 244, 271 et 272 situées sur la commune de PLOUNEOUR MENEZ d'une contenance 10,5579 ha ;
- En contrepartie, M. CARMES Yannick cède les parcelles cadastrées section K numéros 14, 22, 23, 25, 26, 27, 28 et 13 situées sur la commune de PLOUNEOUR MENEZ d'une contenance 5,9200 ha ;
- la réalisation des mesures compensatoires interviendra courant du 1^{er} trimestre 2024 ;
- l'échange s'effectue sans soulte financière et dans le cadre d'un échange réalisé avec le concours de la Chambre d'Agriculture.

Ces mesures sont de nature à contribuer au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production et remédient aux motifs qui auraient pu justifier un refus, dans la mesure où elles permettent la consolidation de l'exploitation agricole d'élevage allaitant de M. CARMES Yannick.

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à M. JACQ Yannick, sous réserve de la réalisation des mesures compensatoires et du cahier des charges, mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Les documents attestant que les engagements ont été tenus sont la mise en place de l'échange suivi de :

- l'arrêté préfectoral ou la décision de rétrocession SAFER, autorisant M. JACQ Yannick à exploiter les parcelles cadastrées section K numéros 14, 22, 23, 25, 26, 27, 28 et 13 situées sur la commune de PLOUNEOUR MENEZ d'une contenance 5,9200 ha, précédemment mises en valeur par M. CARMES Yannick ;
- l'arrêté préfectoral autorisant M. CARMES Yannick à exploiter les parcelles cadastrées section K Numéros 240, 241, 274, 275, 191, 192, 193, 277, 276, 10, 11, 242, 243, 244, 271 et 272 situées sur la commune de PLOUNEOUR MENEZ d'une contenance 10,5579 ha, précédemment mises en valeur par l'EARL MAURICE DERRIEN ;

Article 3 : Les mesures compensatoires, ainsi que les mesures compensatoires complémentaires et les cahiers des charges afférents, devront être réalisés dans un délai de six mois, à compter de la date de délivrance de la présente autorisation.

Article 4 : En cas de non-respect des engagements ou du cahier des charges, M. JACQ Yannick encourra les sanctions mentionnées au VI de l'article L.333-3 ainsi qu'un retrait de l'autorisation administrative. En cas de retrait de l'autorisation administrative, l'opération réalisée est nulle.

Article 5 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par un recours gracieux devant le préfet de la région de Bretagne via l'application démarches-simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/controle-structures-recours-gracieux>) ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

SIGNE

Stéphane BURON

**Arrêté préfectoral du 20 octobre 2023
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime
de prise de contrôle de la société GAEC DE KERAODY - MILIZAC GUIPRONVEL**

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 13/07/2023 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-21-00014 du 21/08/2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BURON directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17/02/2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;
- Vu** la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par M.TREGUER Vincent du 12/07/2023 ;
- Vu** l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne du 29/08/2023,

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en l'acquisition de titres sociaux et la modification de la répartition du capital et des droits de vote ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société GAEC DE KERAODY par M. TREGUER Vincent qui détiendra ainsi 100 % des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée par M.TREGEUR Vincent bénéficiaire de la prise de contrôle suite à l'opération sera de 121,15 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 93 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- finalisation de la reprise de l'exploitation par M.TREGUER Vincent, à la suite de son installation en 2019 ;
- maintien des emplois des deux salariés agricoles sur l'exploitation

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à M. TREGUER Vincent, à compter du 11/10/2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

SIGNE

Stéphane BURON



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Académie de Rennes
direction des services départementaux
de l'éducation nationale**

**ARRETE DU 18 OCT, 2023
PORTANT NOMINATION DU
DELEGUE DEPARTEMENTAL A LA VIE ASSOCIATIVE**

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des Directions Départementales interministérielles ;
 - VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
 - VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère;
 - VU le décret du 1er juillet 2020 portant nomination de Madame Guylène ESNAULT, en qualité de Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Finistère;
 - VU la circulaire du Premier Ministre n° 4257/SG du 28 juillet 1995 instituant la création d'un délégué départemental à la vie associative ;
 - VU la circulaire du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'Etat avec les associations dans les départements ;
 - VU la circulaire de M. le Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien publics aux associations ;
 - VU l'arrêté R 53-2020-12-17-009 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- SUR proposition de la directrice académique des services de l'Education Nationale,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Monsieur Antoine LE ROUX, Conseiller d'éducation populaire et jeunesse affecté à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, est nommé Délégué Départemental à la Vie Associative (DDVA) à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2

Le Délégué Départemental à la Vie Associative du Finistère est placé sous l'autorité directe de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Il a pour mission :

- de piloter et de coordonner la mission d'accueil et d'information des associations (MAIA),
- d'identifier à tout moment les centres de ressources à la vie associative, privés et publics, membres ou non de fédérations, unions ou réseaux associatifs,
- de coordonner et d'animer le réseau des points d'informations à la vie associative : Guid'ASSO
- de parfaire l'information et, le cas échéant, d'organiser la formation des personnels privés et publics de ces centres de ressources,
- de contribuer au développement de la vie associative, départementale et locale, autour de projets associatifs diversifiés, en facilitant l'engagement bénévole de tous et la prise de responsabilités (en particulier des femmes et des jeunes), ainsi que la professionnalisation et le développement des compétences associatives,
- d'enrichir l'information délivrée aux associations, en étroite relation avec le bureau des élections et de la réglementation de la préfecture.

Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice académique des services de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 18 OCT. 2023

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

FIXANT LA LISTE DES PERSONNELS APTES AUX ACTIVITÉS DES UNITÉS SPÉCIALISÉES
POUR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTÈRE

LE PRÉFET DU FINISTÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** l'arrêté du 2 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts.
- Vu** la doctrine opérationnelle de février 2021 relatif aux feux de forêts et d'espaces naturels.
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 29-2023-01-01-00003 du 1^{er} janvier 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompier spécialisés dans le domaine des feux de forêts et d'espaces naturels.
- Vu** l'avenant préfectoral n° 29-2023-05-01-00001 du 1^{er} mai 2023 fixant la liste des personnels aptes aux activités sapeurs-pompier spécialisés des Unités Spécialisées pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.
- Vu** la convention cadre de 2016 relative aux contributions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère aux opérations de recherche et de sauvetage en mer.
- Vu** l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique.
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 29-2023-01-01-00010 du 1^{er} janvier 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompier spécialisés dans le domaine du sauvetage aquatique pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.
- Vu** l'avenant préfectoral n° 29-2023-02-01-00005 du 1^{er} février 2023 fixant la liste des personnels aptes aux activités sapeurs-pompier spécialisés des Unités Spécialisées pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.
- Vu** l'avenant préfectoral n° 29-2023-03-01-00004 du 1^{er} mars 2023 fixant la liste des personnels aptes aux activités sapeurs-pompier spécialisés des Unités Spécialisées pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.
- Vu** l'avenant préfectoral n° 29-2023-05-01-00001 du 1^{er} mai 2023 fixant la liste des personnels aptes aux activités sapeurs-pompier spécialisés des Unités Spécialisées pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.
- Vu** l'avenant préfectoral n°29-2023-06-01-00011 du 1^{er} juin 2023 fixant la liste des personnels aptes aux activités sapeurs-pompier spécialisés des Unités Spécialisées pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.
- Vu** l'avenant préfectoral n°29-2023-07-01-00001 du 1^{er} juillet 2023 fixant la liste des personnels aptes aux activités sapeurs-pompier spécialisés des Unités Spécialisées pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.
- Vu** l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux.
- Vu** le guide de doctrine opérationnelle de juin 2021 relatif aux interventions en milieu périlleux et montagne.
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 29-2022-01-01-00013 du 1^{er} janvier 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompier spécialisés dans le domaine du secours en milieu périlleux et montagne pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.
- Vu** l'avenant préfectoral n°29-2023-07-01-00001 du 1^{er} juillet 2023 fixant la liste des personnels aptes aux activités sapeurs-pompier spécialisés des Unités Spécialisées pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompier professionnels et volontaires.
- Vu** l'avis favorable du médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, attestant de l'aptitude médicale des intéressés à la pratique de la spécialité.
- Vu** l'avis favorable des référents départementaux des spécialités.

Sur la proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude opérationnelle de spécialité des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine du sauvetage aquatique pour l'année 2023 est modifiée comme suit à compter du 1^{er} octobre 2023.

NOMS Prénoms	Niveaux	Affectations
BONIZEC Romain	SAV 2	CIS DOUARNENEZ
BRUNET Gillian	SAV 2	CIS ROSPORDEN
CHARBONNIER Théo	SAV 2	CIS ROSPORDEN
LARGENTON Hugo	SAV 2	CIS CROZON
LE MELEDO Maxime	SAV 2	CIS BENODET
MOREAU Jules	SAV 2	CIS DOUARNENEZ
PERENNES Tom	SAV 2	CIS AVEN
POUGET Arthur	SAV 2	CIS ROSPORDEN

ARTICLE 2 : La liste d'aptitude opérationnelle de spécialité des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine du secours en milieu périlleux et montagne pour l'année 2023 est complétée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2023.

NOM Prénom	Niveau	Affectation
GOUEZ Vincent	SMP 2	CIS BREST

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, via l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet par délégation,

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours du Finistère

Original signé

Contrôleur Général Sylvain MONTGÉNIE